

PAROISSE de *Plouarn*

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Oui

Qui l'a pris en location ?

Monsieur le recteur - car M^r Puygou

Par bail écrit ou location verbale ?

Par bail écrit

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Décembre 1907

Durée du bail ?

9 ans ou plutôt 3, 6, 9.

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

au locataire

Contributions ?

au locataire

Assurances ?

au locataire

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

50^l par an

Conditions de paiement ?

un fois par an

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

oui



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?